



**COMpte RENDU N°07/2025
BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2025**

PRESENTS :

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Rebull à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau : 10
En exercice : 10
Présents : 9

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés ayant donné procuration : Dominique ANDRAULT donne pouvoir à Thierry DEL POSO

Secrétaire de séance : Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 17 septembre 2025

1

COMpte RENDU

Le PV du dernier Bureau est adopté à l'unanimité des présents.

Le Secrétaire de séance est désigné : Jean-André MAGDALOU

La séance est ouverte par le Président qui présente l'ordre du jour :

Ordre du jour

- 1) Convention tripartite de transfert de maîtrise d'ouvrage et modalités de gestion d'une piste cyclable entre le Département, la commune de Latour-Bas-Eine et la Communauté de communes Sud Roussillon ;
- 2) Accord-cadre de travaux de réparation, de réhabilitation et d'extension des réseaux AEP, EU et EP sur le territoire de la CCSR : Annule et remplace la délibération n° 2025-05/41B ;
- 3) Adhésion à l'association Arbre et Paysage 66,
- 4) Demande de plants à la pépinière départementale ;
- 5) Décisions sur les dégrèvements de facture d'eau ;
- 6) Mise à disposition d'un terrain à la ville de Saint-Cyprien ;
- 7) Aménagement d'une voie douce le long de la RD22 à Saint-Cyprien – Lot 01 : Platelage bois/métal : Avenant n°1 ;

- 8) Réhabilitation du canal d'Elne entre le Lotissement Le Green et la gendarmerie à Saint-Cyprien - Lot 01 : Terrassements généraux - Démolition - Génie civil : Avenant n°1 ;
- 9) Travaux de réfection de l'étanchéité de la couverture de l'Espace Aquasud à Saint-Cyprien : Avenant n°1 ;
- 10) Location de véhicules légers : Avenant n°2 ;
- 11) Mandat de représentation pour le raccordement au réseau public de distribution de l'électricité ;
- 12) Requalification de la ZA du port – Saint Cyprien – Acquisition de la parcelle AS 901– rue Marc-Antoine Charpentier – SARL MOBOJEP.

Questions diverses.

Affaire n° 1 : Convention tripartite de transfert de maîtrise d'ouvrage et modalités de gestion d'une piste cyclable entre le Département, la commune de Latour-Bas-Elne et la Communauté de communes Sud Roussillon :

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de sa compétence relative à l'aménagement du territoire, la communauté de communes développe le maillage cyclable notamment dans l'agglomération de la commune de Latour Bas Elne, le long de la RD40 entre les PR1+000 et PR1+180.

Les travaux projetés par Sud Roussillon intervenant sur une voirie départementale, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage doit être signée avec le département et la commune.

Elle précise les conditions d'organisation et de réalisation de la maîtrise d'ouvrage transférée, en fixe le terme et définit les modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage.

2

Vu le CGCT et notamment son article L5214-16,

Vu l'article L115-2 du code de la voirie routière, relatif au conventionnement du transfert de maîtrise d'ouvrage gratuit pour l'aménagement de voirie,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

¶**ACCEPTE** les termes de la convention n°13/25 portant de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion d'une piste cyclable,

¶**AUTORISE** le Président ou son représentant dument habilité, à signer ladite convention,

¶**CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

**Commune de
LATOUR BAS ELNE**

**Département
des
PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**Communauté de Communes
Sud Roussillon**

**CONVENTION
de transfert de maîtrise d'ouvrage et
de modalités ultérieures de gestion d'une piste cyclable
n°13/25**

Entre d'une part,

Le Département des Pyrénées-Orientales, représenté par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente, dûment autorisée par délibération N° CP20231116N_66 de l'Assemblée délibérante réunie en Commission Permanente en date du 16/11/2023.

d'autre part,

La Communauté de Communes de Sud Roussillon, représentée par Thierry DEL POSO, Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire réuni en date du/..../.....

et

La Commune de Latour Bas Elne, représentée par Monsieur François BONNEAU, Maire, dûment autorisé par délibération N° du Conseil Municipal réuni en date du/..../.....

Préambule :

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L 115-2 du Code de la Voirie Routière qui permet à une collectivité territoriale de confier à titre gratuit, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie à une autre collectivité territoriale.

Cette convention a pour but :

- de préciser les conditions d'organisation et de réalisation de la maîtrise d'ouvrage exercée,
- d'en fixer le terme,
- de définir les modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de :

- confier à la Communauté de Communes Sud Roussillon, ci-après dénommée « maître d'ouvrage désigné », la maîtrise d'ouvrage afférente à l'aménagement dans l'emprise de la route

départementale n°40, d'une piste cyclable en agglomération de Latour Bas Elne, entre les PR 1+000 et PR 1+180, ainsi que les travaux d'édilité (voirie en section courante, trottoirs...),
- d'autoriser les travaux tels que définis dans le plan validé par le Bureau Sécurité Routière et annexé à la présente convention,
- de définir les conditions de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

Elle a également pour objet de régler les obligations réciproques des parties pour la réalisation des travaux et de préciser les règles de superposition, de gestion et de police de la circulation.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le maître d'ouvrage désigné réalisera les travaux de chaussée sur la route départementale n°40, en agglomération entre les PR 1+000 et PR 1+180 liés à l'aménagement global, dont une liaison cyclable, sur le territoire de la commune de Latour Bas Elne.

Si certaines prestations doivent être réalisées par la Commune, la répartition entre le maître d'ouvrage désigné et la Commune devra être précisée au Département par écrit, avant le commencement des travaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE RÉALISATION

Le Département accepte la réalisation du projet conformément au plan annexé. Le maître d'ouvrage désigné assumera la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération.

Si certaines prestations doivent être réalisées par la Communauté de Communes Sud Roussillon, la répartition entre le maître d'ouvrage désigné et la Commune de Latour Bas Elne devra être précisée au Département par écrit, avant le commencement des travaux.

Le maître d'ouvrage désigné, et la Commune de Latour Bas Elne pour partie le cas échéant, prendront en charge l'ensemble des missions :

- études ;
- procédures administratives réglementaires ;
- acquisitions foncières complémentaires éventuellement nécessaires ;
- surveillance des travaux ;
- financement des travaux (y compris la signalisation horizontale, verticale police et directionnelle, l'éclairage public, les balises et glissières éventuelles et tous travaux et équipement annexes liés à la création de l'aménagement ;
- réception des ouvrages.

Le maître d'ouvrage désigné, et la Commune de Latour Bas Elne pour partie le cas échéant, effectueront les démarches auprès des concessionnaires de réseaux souterrains pour les déplacements de réseaux qui s'avéreraient nécessaires pour la réalisation du projet, étant entendu que le Département ne participera pas au financement de ces travaux.

Il est rappelé que le projet devra être conforme aux prescriptions en matière d'accessibilité de la voirie et des espaces publics figurant dans les décrets n°2006-1657 et n°2006-1658 en date du 21 décembre 2006.

Le maître d'ouvrage désigné est informé d'un risque potentiel de présence d'amiante dans les enrobés de la voie impactée par ses travaux. Le gestionnaire de la voirie fournira les informations dont il dispose sur la section de voie concernée par la présente demande. Le maître d'ouvrage désigné est invité à communiquer à l'agence routière départementale territorialement compétente les résultats de toutes investigations qu'il aura faites en matière de recherche d'amiante dans les emprises routières concernées par les travaux objet de la présente convention. Conformément aux articles L.4412.7 et L.4412.9 du code du travail, le maître d'ouvrage désigné, en sa qualité de maître d'ouvrage, est assujetti à une obligation de diagnostic et d'information vis-à-vis de l'entreprise employeur de personnels intervenant lors des opérations de sciage, rabotage ou toutes autres opérations pouvant engendrer des poussières issues des enrobés. Conformément à l'article L.4412.111 du code du travail, l'employeur doit mettre en œuvre des mesures de protection adaptées afin de protéger le personnel intervenant dans le cadre de ces opérations.

Enfin, il est rappelé au maître d'ouvrage désigné ses obligations en tant que détenteur de déchets contenant de l'amiante, qui doivent faire l'objet d'un traitement spécifique en matière de ramassage, de transport et de mise en décharge.

De plus, cet aménagement doit satisfaire à des prescriptions techniques précises en raison des impératifs propres à la conservation des voies publiques, ainsi qu'aux contraintes liées à la circulation publique et à la sécurité des usagers. Une mission de contrôle extérieure sera exercée par le Département, tant au niveau de la conception des ouvrages, que de leur réalisation.

Le maître d'ouvrage désigné aura à assurer le pilotage et la coordination des travaux entre ses prestataires et sera garant de la conformité du projet livré avec le dossier approuvé par le Département.

ARTICLE 4 – ACCORD PRÉALABLE AU DÉMARRAGE DES TRAVAUX

Avant tout commencement d'exécution de travaux, les documents suivants devront avoir reçu l'accord formel du Département :

1. dossier de consultation des entreprises ;
2. en cas de réalisation d'ouvrages de franchissement ou de soutènement, une note de calcul relative au dimensionnement des ouvrages visée par un bureau de contrôle agréé ;
3. dossier d'exploitation sous chantier ;
4. dossier des équipements de sécurité et de signalisation ;
5. plans d'exécution de la chaussée.

ARTICLE 5 – PRESCRIPTIONS

Dans l'attente des mesures de déflexions prévues ci-dessous, les prescriptions relatives aux structures de chaussée à réaliser sont à adapter à chaque situation.

1 – Pour les sections relatives à une chaussée existante :

Les prescriptions précisées ci-après constituent une première approche en fonction du cas rencontré :

Type de chaussée	Profil en long projet		
	Au-dessus de la chaussée existante	Au même niveau que la chaussée existante	Au-dessous de la chaussée existante
Remaniée (travaux de réseaux significatifs)	Structure identique à une chaussée neuve		
Non remaniée	Reprofilage (si nécessaire) et couche de roulement	Rabotage et couche de roulement	Structure identique à une chaussée neuve

La fourniture et la mise en œuvre des enrobés bitumineux devront être conformes aux normes européennes (marquage CE).

Si au cours des travaux le projet devait être modifié (avec incidence sur le corps de chaussée), une validation par la Direction des Infrastructures et Déplacements du Département devrait être obtenue.

6

2 – Pour les sections de chaussée nouvelle, la structure de la chaussée créée sur les sections courantes sera la suivante :

- Grave Non Traitée à 0/31,5 sur une épaisseur à définir pour obtenir une plateforme de type PF2 (50 MPa) ;
- Grave Bitume 0/14 classe 3 en couche de fondation sur une épaisseur de 8 cm ;
- Grave Bitume 0/14 classe 3 en couche de base sur une épaisseur de 8 cm ;
- Béton Bitumineux Semi Grenu 0/10 classe 3 en couche de roulement sur une épaisseur de 6 cm.

3 – Pour les sections de chaussée récupérée, la structure de la chaussée sur les sections courantes sera la suivante :

- Grave Bitume 0/14 classe 3 en couche de profilage sur une épaisseur de 11 cm ;
- Béton Bitumineux Semi Grenu 0/10 classe 3 en couche de roulement sur une épaisseur de 6 cm.

Préalablement au démarrage du chantier, des mesures de déflexion et des sondages devront être effectués par le maître d'ouvrage désigné afin de s'assurer de la pertinence des structures définies en 5-1, 5-2 et 5-3.

Une réunion spécifique sera organisée avec les services du Département afin de lever le point d'arrêt que constitue la validation préalable des structures avant travaux de chaussée.

ARTICLE 6 – EMPRISES FONCIÈRES

Les emprises complémentaires qui s'avéreraient nécessaires devront être maîtrisées par le maître d'ouvrage désigné (ou la Commune de Latour Bas Elné). Elles seront ensuite intégrées dans le domaine public départemental.

ARTICLE 7 – DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Le représentant du Département lors des réunions de chantier sera le chef du Service Routier Départemental Plaine-Littoral, assisté éventuellement par l'Agence Routière, le Bureau Sécurité Routière, le Laboratoire Départemental, ou un autre représentant de la Direction des Infrastructures et Déplacements du Département.

La mission de contrôle des travaux de chaussée sera effectuée par l'Agence Routière d'Argeles sur Mer.

Toute modification ultérieure de l'infrastructure et des équipements incombera au maître d'ouvrage désigné et devra recevoir préalablement l'accord express du Département sur les zones où l'aménagement cyclable se superpose au domaine routier départemental.

L'aménagement cyclable et les équipements annexes, comportant les infrastructures mises en œuvre dans les emprises concernées, les équipements de sécurité et les accessoires, seront réalisés par le maître d'ouvrage désigné.

Le maître d'ouvrage désigné restera responsable de tout accident survenu du fait de la réalisation de ces aménagements tant que la réception des travaux ne sera pas formalisée par un procès verbal.

Nature des contrôles pour une structure neuve :

Les résultats des mesures de portance sur la couche de fondation GNT 0/31,5 devront être > 50 MPa. Ils devront être portés à connaissance de l'Agence Routière compétente, et constituent un point d'arrêt avant la poursuite des travaux.

Toutes ces missions de contrôle qui ne peuvent être confiées au Laboratoire Départemental seront supportées financièrement par le maître d'ouvrage désigné.

ARTICLE 8 – RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux a pour objet de constater la bonne qualité d'exécution des ouvrages. La réception est prononcée à la demande du maître d'ouvrage désigné qui devra présenter un dossier de récolelement constitué des pièces suivantes :

- plan d'implantation de l'axe de la chaussée vérifié par un géomètre ;
- plan de récolelement des aménagements réalisés (profils en long, profils en travers, vue en plan) ;
- récapitulatif des essais et épreuves des laboratoires ;
- documents d'arpentage pour les parcelles à verser dans le domaine public routier le cas échéant ;

- indication des prestations restant éventuellement à accomplir (espaces verts par exemple) ;
- les dispositifs de signalisation directionnelle modifiés ou créés dans le cadre des travaux feront l'objet d'un document photographique référencée qui sera remis au Département. Les images seront fournies au format JPEG (résolution minimum 800x600); les coordonnées x y de l'implantation des panneaux seront fournies au format numérique (dwg, dxf ou shp) dans le système de projection RGF 93 ;
- compte-rendu de la visite de sécurité en fin de chantier.

ARTICLE 9 – GARANTIES

Le maître d'ouvrage désigné, et la Commune de Latour Bas Eme le cas échéant, resteront responsables de la saisine des entreprises en cas de dommages liés à l'exécution des travaux couverts par les différentes garanties contractuelles, ainsi que des réparations nécessaires dans le cadre de ces garanties.

ARTICLE 10 – RÈGLES DE GESTION

Après réception de conformité des travaux et visite de sécurité, un procès-verbal de remise d'ouvrage sera établi. Le procès-verbal sera accompagné du dossier de réception des travaux.

Tant que cette remise ne sera pas intervenue, le maître d'ouvrage désigné (ou la Commune le cas échéant) assumera à ses frais l'entretien et la gestion de la totalité des équipements. Sa responsabilité pourra être appelée en cas de dommages causés aux tiers.

Après la remise en gestion, les principes généraux d'entretien de la voirie départementale s'appliqueront, à savoir :

Le Département assurera :

- l'entretien et les grosses réparations de la chaussée : bande de circulation bitumée, à l'exception des parties pavées ou réalisées en matériaux non bitumineux et des équipements relevant de la police de circulation (plateaux traversants, ralentisseurs, îlots...), pour assurer la continuité de la circulation dans la traversée de l'agglomération dans des bonnes conditions de sécurité ;
- l'entretien et la mise en conformité des panneaux de signalisation directionnelle pour les mentions départementales ;
- l'entretien des supports classiques de signalisation directionnelle à l'exception de ceux qui sont la conséquence d'un choix esthétique de la commune.

La Commune assurera l'entretien :

- des plantations en bordure de la voirie ;
- des trottoirs ;
- des mobiliers urbains autorisés ;
- des caniveaux ;
- des réseaux assainissement eaux usées et eaux pluviales ainsi que des réseaux d'eau potable ;
- de la signalisation horizontale et verticale de police ;

- de la signalisation directionnelle pour les mentions autres que départementales ;
- des supports de signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique ;
- de l'éclairage public ;
- des autres équipements autorisés, notamment les parkings latéraux et les pistes cyclables aménagés hors chaussée, les îlots bordurés ou en galet, les ralentisseurs, les places traversantes, les sections de chaussée réalisées en pavés ou en matériaux non bitumineux... ;
- des espaces verts.

Le Département assumera également la conservation de la plate-forme support de l'aménagement de voirie.

ARTICLE 11 – POUVOIRS DE POLICE RELATIFS A LA PISTE CYCLABLE ET RESPONSABILITÉS

Le Maire de Latour Bas Elné exercera sur son territoire la police de la circulation et de la conservation sur la piste cyclable et devra donc veiller à la sécurité des usagers.

A l'issue des travaux d'aménagement, la Commune de Latour Bas Elné prendra l'arrêté de mise en service de la voie douce.

ARTICLE 12 – DURÉE ET MODIFICATIONS

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée aux articles 1 et 2 de la présente convention. Elle s'appliquera tant que le transfert d'affectation de l'emprise de la route départementale n° 40 sera effectif et sa résiliation ne pourra être prononcée qu'au vu d'un procès-verbal de désaffectation consigné par toutes les parties concernées.

En l'absence de démarrage de travaux dans les 4 années suivant la signature de la présente convention, cette dernière sera résiliée. Dès lors, pour relancer un projet, une nouvelle convention devra être conclue par les parties concernées. Toutefois, cette durée pourra éventuellement être prolongée d'un an, par voie d'avenant, si les circonstances du retard sont indépendantes de la volonté du maître d'ouvrage désigné.

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant.

ARTICLE 13 – LITIGES

Le traitement des litiges susceptibles d'intervenir entre les parties est de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Perpignan, le
La Présidente du Département
des Pyrénées Orientales

Hermeline MALHERBE

Le Président ou l'Élu(e)
délégué(e) de la Communauté
de Communes Sud Roussillon



Inventaire POSO

Le Maire de
Latour Bas Elné

François Bonneau

Affaire n° 2 : Accord-cadre de travaux de réparation, de réhabilitation et d'extension des réseaux AEP, EU et EP sur le territoire de la CCSR : Annule et remplace la délibération n° 2025-05/41B :

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales (voirie d'intérêt communautaire), et compte tenu de la nécessité de réaliser des travaux de réparation, de réhabilitation et d'extension des réseaux sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Roussillon, il a été décidé de passer un accord-cadre mixte multi-attributaires avec un montant maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents, avec 3 opérateurs économiques.

Les bons de commande seront attribués dans l'ordre de classement des offres des différents opérateurs économiques titulaires de l'accord-cadre, pour les travaux urgents ou non programmés et les travaux urgents sous astreinte et renouvellement ou création de branchements.

Les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre lors de la survenance du besoin pour tous les travaux non urgents ou faisant partie d'un programme.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2026 et reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne pourra excéder le 31 décembre 2028.

Le montant des prestations pour la période initiale est de 5 000 000,00 € HT

11

Sachant qu'un bon de commande ne peut être supérieur à 30 000,00 € HT, et le montant global des bons de commande pour une période ne pourra excéder 1 000 000,00 € HT.

Pour les périodes suivantes :

Le montant des prestations sera de 2 500 000,00 € HT

Sachant qu'un bon de commande ne peut être supérieur à 30 000,00 € HT, et le montant global des bons de commande pour une période ne pourra excéder 500 000,00 € HT.

La dévolution de ce marché est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique (Procédure d'appel d'offres ouvert).

La mise en concurrence s'est faite par la transmission d'un avis de marché dans le BOAMP, le JOUE et sur le profil acheteur, le 03 mars 2025, pour une date limite de remise des offres, le 09 avril 2025.

4 offres ont été reçues dans les délais.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et du procès-verbal de jugement des offres fondé sur l'ensemble des critères d'attribution de l'accord-cadre, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 mai 2025 a décidé de retenir les trois propositions suivantes, jugées économiquement les plus avantageuses.

- 1^{ère} : Groupement RLTP / SDRATP pour un montant maximum de 10 000 000,00 € H.T
- 2^{ème} : Groupement FABRE FRERES / SOL FRERES / RCR pour un montant maximum de 10 000 000,00 € H.T
- 3^{ème} : Groupement PULL FRANCIS / GIESPER pour un montant maximum de 10 000 000,00 € H.T

Dans la délibération n°2025-05/41B du 21 mai 2025, il a été omis d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés subséquents.

Par conséquent il convient d'annuler et remplacer la délibération n° 2025-05/41B.

EN CONSÉQUENCE LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

↳ **ANNULE** et remplacer la délibération n° 2025-05/41B ;
↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les accords-cadres à intervenir, ainsi que tous les marchés subséquents en découlant, quelque soit leur montant, avec les groupements d'entreprises, RLTP / SDRATP, FABRE FRERES / SOL FRERES / RCR, et PULL FRANCIS / GIESPER, ainsi que toutes pièces utiles à leur exécution ;
↳ **DIT QUE** les crédits relatifs à ce marché sont inscrits sur les budgets de la collectivité ;
↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Affaire n° 3 : Adhésion à l'association Arbre et Paysage 66 :

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de son Projet de territoire, la communauté de communes Sud Roussillon a développé un programme de renaturation afin notamment de favoriser la biodiversité en milieu urbain et périurbain.

L'association Arbre et Paysage est une association qui existe depuis 2020 et qui fait partie du réseau territorial Tram'66, regroupant les éducateurs à l'environnement et au développement durable. Elle a été identifiée par l'Etat, la région Occitanie et le département des Pyrénées Orientales, comme l'opérateur de référence pour l'accompagnement à l'implantation d'arbres et de haies champêtres dont le rôle écologique participe à renforcer la résilience des territoires face aux enjeux agricoles, climatiques et environnementaux.

En adhérant à cette association, la communauté de communes pourra bénéficier, via des conventions annuelles, d'un accompagnement technique (diagnostic, définition d'un projet d'aménagement, appui administratif et logistique, kits de plantation) pour les programmations annuelles de plantation de haies et de régénération naturelle.

La cotisation 2025 s'élève à 150 €.

L'adhésion à l'association permettra à la communauté de communes de bénéficier gratuitement de l'accompagnement et de la coordination des services obligatoires (RNA/S), d'une réduction significative du financement de ses projets le cas échéant et de formations spécifiques en lien avec l'objet de l'association.

Vu le CGCT et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération 2023-11/62C portant approbation du Projet de territoire,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2020-06/17C modifiée par la délibération n°2023- 07/46C portant délégations d'attributions au Bureau et au Président,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

↳ ADHERE à l'association ARBRE ET PAYSAGE 66 pour un montant de 150 € TTC au titre de l'année 2025

↳ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte utile en vue de formaliser cette adhésion,

↳ DIT QUE la dépense est inscrite au Budget principal de la communauté de communes,

↳ CHARGE le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Affaire n° 4 : Demande de plants à la pépinière départementale :

Le Président expose à l'Assemblée,

La Communauté de Communes Sud Roussillon va poursuivre en 2026 ses projets de renaturation d'aménagement, de remplacement de plants et de regarnissage de certains de ses sites communautaires (Liaison Structurante Durable tranches 1,2 et 3, la RD 612, la Zone Becquerel, le Sentier du Littoral, entrée de ville d'Alénya ...).

Aussi, pour ces différentes opérations effectuées en régie, la Communauté de Communes Sud Roussillon souhaiterait pouvoir obtenir des plants auprès de la Pépinière Départementale (santoline, troène commun, pistachier lenticque, romarin rampant, lavande, immortelle d'Italie, laurier tin, abelia, arbousier, tamaris d'été, cerisier Australis, cerisier St Lucie, chêne vert, aulne de Corse, frêne oxyphile, rince bouteille violacé, érable champêtre, érable de Montpellier, etc...).

EN CONSÉQUENCE LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

13

↳ DECIDE de demander des plants à la Pépinière Départementale pour poursuivre en 2026 les aménagements des espaces verts des sites communautaires, tels que présentés,

↳ AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles au règlement de ce dossier.

↳ CHARGE le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Affaire n° 5 : Décisions sur les dégrèvements de facture d'eau :

Le Président expose à l'Assemblée,

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M. MORENO Jules [REDACTED] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à fuite sur alimentation principale (343 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 238 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 119 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M et Mme BERLAGUET Yannick [REDACTED] Saint-Cyprien	Demande de dégrèvement de la facture arrêt de compte 2025 suite à fuite sur alimentation principale (336 m ³ facturés)	Révision de la facturation arrêt de compte 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 256 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 128 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M et Mme BRUYERE Jean-Marc [REDACTED] Saint-Cyprien Village Mensu	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (404 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 302 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 151 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. PERAUDON Hervé [REDACTED] Saint Cyprien Village Mensu	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (625 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années sur 14 mois soit 222 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années sur 14 mois soit 111 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. COURLIER Jean-Marie [REDACTED] Saint-Cyprien Village Mensu	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (196 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 82 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 41 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme CHALLANCIN Catalina [REDACTED] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (161 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 80 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 40 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme OGUNDEJI Brigitte [REDACTED] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (407 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années sur 14 mois soit 320 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années sur 14 mois soit 160 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M. MICHEL Alain [REDACTED] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (173 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 156 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 78 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme GAGEIK ASTRID Sabine [REDACTED] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur électrovanne arrosage (1246 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - la consommation moyenne des 3 dernières années sur 14 mois soit 378 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. LALANDE Arnaud [REDACTED] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (344 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années sur 14 mois soit 210 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années sur 14 mois soit 105 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. TEIXIDOR Alain [REDACTED] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (276 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 168 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 84 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u> 15
M et Mme FONS Pascal [REDACTED] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (2279 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 584 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 292 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. BALAGUE Claude [REDACTED] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur portée cassée (712 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 96 m ³ .	<u>Avis favorable.</u>
SARL CAMINEO [REDACTED] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (681 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation de 2021 à 2023 soit 652 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne de 2021 à 2023 années soit 326 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M. CUTILLAS Jean [REDACTED] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (365 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 108 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 54 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme FRANTZ Nathalie [REDACTED] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (265 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation de l'année dernière soit 108 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne de l'année dernière soit 54 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme ROUDIL Françoise [REDACTED] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (45 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 2 dernières années soit 26 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 2 dernières années soit 13 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme LAFFARGUE Marie Chantal [REDACTED] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (283 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 2 dernières années soit 102 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 2 dernières années soit 51 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. PERON Jean-Yves [REDACTED] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (111 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 58 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 29 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. ANDRE Thierry [REDACTED] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (148 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation de 2023 - 2024 soit 138 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne de 2023 - 2024 soit 69 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>

16

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
Mme HARIVEL NOTAMY Régine Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur joint après compteur (84 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années sur 15 mois soit 84 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années sur 15 mois soit 42 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme RENART Sylvie Saint-Cyprien Plage Mensu	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (944 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 264 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 132 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. RUSSO FEDERSPIEL Yves Saint-Cyprien Plage Global	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite robinet compteur (234 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 14 m ³ .	<u>Avis favorable.</u>
M. BARACCO Laurent Saint-Cyprien Plage Global	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (4485 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 26 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 13 m ³ pour la partie assainissement.	17 <u>Avis favorable.</u>
M. GIFFARD Michel Saint-Cyprien Plage Global	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (198 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 198 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 99 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. JUNGES Pascal Albert Saint-Cyprien Plage Global	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (6212 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 12 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 6 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
Mme DUBUGET Nicole [REDACTED] Saint-Cyprien Plage Mensu	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite dans vide sanitaire (166 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 146 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 73 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. JOLY Michel [REDACTED] Saint-Cyprien Plage Mensu	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (5662 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 306 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 153 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. LENORMAND Xavier [REDACTED] Saint-Cyprien Plage Global	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (307 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 138 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 69 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. BARBARISI René [REDACTED] Saint-Cyprien Plage Mensu	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (1538 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 246 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 123 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme PELLICANO Catherine [REDACTED] Saint-Cyprien Plage Global	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (2108 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 106 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 53 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme DUBREUIL BOISSY Simone [REDACTED] Saint-Cyprien Plage Global	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur joint au compteur (87 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 34 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 17 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M. TUBAND Franck [REDACTED] Saint-Cyprien Plage Global	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (1093 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation pour un foyer sur 9 mois soit 180 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne pour un foyer sur 9 mois soit 90 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme COOLS Martine [REDACTED] Saint-Cyprien Plage Mensu	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (5626 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 80 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 40 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme MAURIES SALVIAC Jeanne Marie [REDACTED] Saint-Cyprien Plage Global	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (574 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 22 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 11 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. DOUARD Michel [REDACTED] Saint-Cyprien Plage Global	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (461 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 146 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 73 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme PEREZ Aline [REDACTED] Saint-Cyprien Plage Mensu	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (1441 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 76 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 38 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme JANOT Marie-France [REDACTED] Saint-Cyprien Plage Mensu	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (67 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 44 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 22 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>

19

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M. RECOCHE Julien [REDACTED] Saint-Cyprien Plage Mensu	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (910 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 2 dernières années soit 98 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 2 dernières années soit 49 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. RIBIER Patrick [REDACTED] Saint-Cyprien Plage Global	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (92 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation de 2021 à 2023 soit 34 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne de 2021 à 2024 soit 17 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. GARCIES Claude [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (163 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 142 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 71 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. PERS Joël [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite alimentation principale (398 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 210 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 105 m ³ pour la partie assainissement.	20 <u>Avis favorable.</u>
Mme HERMELIN Martine [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (11436 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 38 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 19 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. CARMONA Mme SMILEY [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (313 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 212 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 106 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M. CARMONA Mme SMILEY [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (313 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 212 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 106 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. FEVRIER Benoît [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (787 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation de 2024 soit 132 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne de 2024 soit 66 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. FERNANDEZ Denis [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (800 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 116 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 58 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. PESLIER Michel [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (365 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 22 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 11 m ³ pour la partie assainissement.	21 <u>Avis favorable.</u>
Mme MALHERBE Danielle [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (62 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 38 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 19 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M et Mme LAVERDURE Alexandre [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (996 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 260 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 130 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M. ROUET Gabriel [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (237 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 28 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 14 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. DIDIER Julien [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite alimentation principale (653 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 532 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 266 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. GERMAIN Jack [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (585 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 126 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 63 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
SCI LA VILLA DU SOLEIL [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (3964 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 380 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 190 m ³ pour la partie assainissement.	22 <u>Avis favorable.</u>
Mme BARBIER Brigitte [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (298 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 238 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 119 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme LLOS Annelie [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (2527 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 102 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 51 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M et Mme AGOSTINI Mickael [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (344 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 58 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 29 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M et Mme AMBIT TRIGANO Georges [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (282 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 136 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 68 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. THIRIET BOURGOIT Claude [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (249 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 112 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 56 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. PAIN Gérard [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (279 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 228 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 114 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme CHICHOU Danielle [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (159 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 92 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 46 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M GARCIA Pierre [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (197 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 24 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 12 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>

23

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M MOREDA Antoine [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (132 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 132 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 66 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme DE GUILLEBON Odile [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (1360 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 226 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 113 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M MADELON Christophe [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur joint au compteur (90 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 76 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 38 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme DINOIR Ghislaine [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (185 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 154 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 77 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. LEISER Jean Claude [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite dans vide sanitaire (1764 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 544 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 272 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. BARBAZANGES René [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (362 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 138 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 64 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>

24

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M. DELPRAT Jean Louis [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur joint au compteur (216 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 186 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 93 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. CRIBELLE Hervé [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite alimentation principale (1426 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation de la dernière année soit 312 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne de la dernière année soit 156 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme POLICAR Anne [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (351 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années sur 7 mois soit 173 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années sur 7 mois soit 86 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. SAMSON Serge [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (591 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation de 2022 soit 34 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne de 2022 soit 17 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M et Mme DUBOIS Christian [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (387 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 84 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 42 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M et Mme MALEZIEUX Fabrice [REDACTED] Saint Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (245 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années sur 6 mois soit 94 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années sur 6 mois soit 47 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>

25

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M. ROCHE Stéphane [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (118 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années sur 5 mois soit 36 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années sur 5 mois soit 18 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. VIGOUROUX Bernard [REDACTED] Latour-Bas-Elne	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (176 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 176 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 88 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme SAUTET Véronique [REDACTED] Latour-Bas-Elne	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite alimentation principale (442 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 164 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 82 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme FROMONT Deborah [REDACTED] Latour-Bas-Elne	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (158 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 146 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 73 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme DEL AGUILA Anne [REDACTED] Latour-Bas-Elne	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur joint au compteur (397 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 262 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 131 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme ROUYER Martine [REDACTED] Latour-Bas-Elne	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (288 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation de 2024 soit 120 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne de 2024 soit 60 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>

26

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
Mme DOUSSOT Alicia [REDACTED] Latour-Bas-Elné	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (946 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 240 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 120 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. ALSINA Jean [REDACTED] Latour-Bas-Elné	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (269 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation de 2021 à 2023 soit 206 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne de 2021 à 2023 soit 103 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M et Mme BROSSARD Jean-Claude [REDACTED] Latour-Bas-Elné	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (637 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 248 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 124 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. CEJCHAN François [REDACTED] Latour-Bas-Elné	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (197 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation de 2021 à 2023 soit 134 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne de 2021 à 2023 soit 67 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u> 27
M. PERALTA Jean-Michel [REDACTED] Corneilla-Del-Vercol Global	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (174 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 173 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 86 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme PUYAU Brigitte [REDACTED] Corneilla-Del-Vercol	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (555 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 554 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 277 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M. GONZALEZ Jean-Pierre [REDACTED] Corneilla-Del-Verclo	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (342 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 244 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 122 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme MULLIEZ Juliette [REDACTED] Corneilla-Del-Verclo	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (857 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 2 dernières années soit 300 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 2 dernières années soit 150 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. MATEOS Sylvain [REDACTED] Corneilla-Del-Verclo	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (242 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 228 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 114 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme BROCARD Emeline [REDACTED] Corneilla-Del-Verclo	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (1083 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 416 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 208 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. SAINT MARTINO Nicolas [REDACTED] Alénya Global	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (595 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 214 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 107 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M. SAINT MARTINO Nicolas [REDACTED] Alénya Global	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (595 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 214 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 107 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M THUILLIER Jonathan [REDACTED] Alénya Mensu	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à alimentation principale (530 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation de 2021 à 2023 soit 430 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne de 2021 à 2023 soit 215 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme GARIDOU Sylvie [REDACTED] Alénya Mensu	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (175 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 74 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 37 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme BOUZAN Mélissa [REDACTED] Alénya	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (195 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 124 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 62 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M LARDINOIS Michel [REDACTED] Alénya	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (1037 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 2 dernières années sur 13 mois soit 372 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 2 dernières années sur 13 mois soit 186 m ³ pour la partie assainissement.	29 <u>Avis favorable.</u>
M SALES CARMINATI Joël [REDACTED] Alénya	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (331 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 300 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 150 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
Mme QUINIOU Farah [REDACTED] Montescot	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (254 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation de la moyenne d'un foyer soit 240 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne de la moyenne d'un foyer soit 120 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
Mme GUILLAND Claude [REDACTED] Montescot	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite alimentation principale (292 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 2 dernières années soit 160 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 2 dernières années soit 80 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
SAS BON PROFIT Les Capellans Saint-Cyprien Syndic	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (2841 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 2 dernières années soit 966 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 2 dernières années soit 483 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
RESIDENCE LES ESTIVALES I Saint-Cyprien Syndic	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (9949 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 3594 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 1797 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
VILLAS LES EMBRUNS Les Capellans Saint-Cyprien Syndic	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (3661 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 1896 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 948 m ³ pour la partie assainissement.	30 <u>Avis favorable.</u>
Résidence Catalanes du Golf Saint-Cyprien Syndic	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (7208 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 1650 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 825 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
M et Mme DEPRAUW Tristan [REDACTED] Théza Mensu	Demande de dégrèvement de la facture solde 2025 suite à fuite sur alimentation principale (373 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2025 basée sur : - le double de la consommation de 2022 à 2023 soit 312 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne de 2022 à 20223 soit 156 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>

Affaire n° 6 : Mise à disposition d'un terrain à la ville de Saint-Cyprien :

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une piste cyclable le long du Canal d'Elna, la Communauté de Communes Sud Roussillon va créer un parking sur la parcelle lui appartenant cadastrée à Saint Cyprien, section AH n°10 (lieudit La Sole Verde, chemin rural de Latour à la Mer).

Cet aménagement va impacter l'accès à la parcelle AH09 dont elle est également propriétaire et où la commune de Saint Cyprien a implanté un terrain de bicross via une convention de mise à disposition signée en 2010 (délibération du Bureau du 7 décembre 2010 n°78B/2010).

Considérant l'intérêt de conserver ce terrain de Bicross, il est proposé de soumettre une nouvelle convention de mise à disposition gratuite de la parcelle AH 09 à la commune de Saint Cyprien.

LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

↳**APPROUVE** le projet de mise à disposition tel que présenté ;

↳**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de cette affaire et notamment la convention de mise à disposition ci-annexée ;

↳**CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.



Convention de mise à disposition d'un terrain privé intercommunal

Entre

La communauté de communes Sud Roussillon, sise 16 rue J. et J. Tharaud – 66750 Saint Cyprien, représentée par son Président, Thierry DEL POSO, dument habilité en vertu de la délibération du Bureau n° , du 24 septembre 2025,

Ci-après la « CCSR »

Et

32

La commune de Saint-Cyprien, sise place François Desnoyer – 66750 Saint Cyprien, représentée par en vertu de la délibération du conseil municipal du

Ci-après la « Commune »

La CCSR possède un terrain cadastré à Saint Cyprien, section AH n°09 sis chemin rural de Latour à la Mer, lieudit La Sole Verde, d'une contenance de 4505 m². Entre 2010 et 2015, il a été mis à disposition de la Commune qui y a installé un terrain de Bicross auquel on accède depuis la voie publique via la parcelle AH 10 qui appartient également à la CCSR.

Aujourd'hui il convient de renouveler cette mise à disposition de la parcelle AH09 en prévoyant l'accès via la parcelle AH10 sur laquelle la CCSR va créer un parking de 35 places.

Cela étant exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La CCSR met à disposition de la Commune de Saint Cyprien la parcelle cadastrée sur le territoire de cette dernière, chemin rural de Latour à la Mer, lieudit La Sole Verde, section AH n°09, d'une contenance totale de 4 505 m².

Article 2 : Conditions de la mise à disposition

Considérant que cette mise à disposition se fait dans le cadre d'un aménagement d'intérêt général (terrain de Bicross), elle est consentie à titre gratuit.

La Commune s'engage à entretenir correctement la parcelle objet des présentes, afin de la conserver propre à son usage.

Elle s'acquittera du paiement des éventuelles taxes grevant ledit terrain et prendra toutes assurances nécessaires à la destination à laquelle elle le réserve.

La parcelle AH 09 n'étant pas directement connectée à la voie publique, la CCSR en garantit l'accès à la Commune via la parcelle AH 10 dont elle est propriétaire et sur laquelle cette dernière va aménager un parking public.

Article 3 : Durée de la convention

33

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans et prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

A l'échéance, elle pourra être reconduite tacitement d'un an.

Fait à Saint Cyprien, le

**Pour la Communauté de Communes Sud
Roussillon**

Le Président

Thierry DEL POSO

Pour la Commune de Saint-Cyprien

Affaire n° 7 : Aménagement d'une voie douce le long de la RD22 à Saint-Cyprien – Lot 01 : Platelage bois/métal : Avenant n°1 :

Le Président expose à l'Assemblée,

La Communauté de Communes Sud Roussillon a attribué, le 05/05/2025, un marché de travaux N° 20250510M à l'entreprise SEMPLERE et FILS, pour l'aménagement d'une voie douce le long de la RD22 à Saint-Cyprien village, pour un montant de 307 190.00 € HT.

Les travaux initialement prévus ont été modifiés comme décrit ci-après :

Dans le cadre du chantier en cours, le maître d'ouvrage a demandé la mise en place de réservations sous le platelage bois, en prévision d'un éventuel passage de futurs réseaux.

Ces prestations supplémentaires, non prévues au marché initial, consistent en la réalisation de trois réservations. Pour chaque réservation, deux fourreaux de diamètre 200 mm seront installés, avec un bouchon d'obturation, positionnés de part et d'autre du platelage.

Ces travaux, rendus nécessaires par la demande du maître d'ouvrage, justifient l'établissement d'un avenant au marché initial, entraînant une incidence financière sur le montant du marché, suivant le devis N°D2507041.

La modification des travaux a une incidence financière sur le montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 8 100.00 €
- Montant TTC : 9 720.00 €
- % d'écart introduit par l'acte modificatif : 2.64%

34

Ainsi, le nouveau montant du marché public s'établit comme suit :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 315 290.00 €
- Montant TTC : 378 348.00 €

EN CONSÉQUENCE LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

«**APPROUVE** l'avenant présenté ;

«**AUTORISE** le représentant du pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces utiles au règlement de ce dossier ;

«**CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Affaire n° 8 : Réhabilitation du canal d'Eine entre le Lotissement Le Green et la gendarmerie à Saint-Cyprien - Lot 01 : Terrassements généraux - Démolition - Génie civil : Avenant n°1 :

Le Président expose à l'Assemblée,

La Communauté de Communes Sud Roussillon a attribué, le 10/02/2025, un marché de travaux N° 20250202M à l'entreprise SEMPLERE et FILS, pour la réhabilitation du canal d'Eine entre le Green et la gendarmerie à Saint-Cyprien, pour un montant de 1 097 000,00 € HT.

Suite à 4 épisodes pluvieux significatifs entre début avril et fin juillet 2025, des problèmes majeurs sont apparus sur le chantier de sorte qu'il a dû être interrompu pendant 58 jours ouvrés, impactant le délai d'exécution initialement prévu de ce marché.

Par ailleurs, au cours des travaux s'est fait jour la nécessité de poser un fourreau en prévision d'un futur éclairage public. Cette modification du programme des travaux a une incidence financière sur le montant du marché susmentionné :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4 320.00 €
- Montant TTC : 5 184.00 €
- % d'écart introduit par l'acte modificatif : **0.39 %**

Ainsi le nouveau montant du marché public s'établit comme suit :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 101 320.00 €
- Montant TTC : 1 321 584.00 €

35

EN CONSÉQUENCE LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

«**APPROUVE** l'avenant présenté ;

«**AUTORISE** le représentant du pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces utiles au règlement de ce dossier ;

«**CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Affaire n° 9 : Travaux de réfection de l'étanchéité de la couverture de l'Espace Aquasud à Saint-Cyprien :

Avenant n°1 :

Le Président expose à l'Assemblée,

En raison de la vétusté de la couverture de l'Espace Aquasud et dans le cadre d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques, un marché de travaux de réfection de la dite-couverture a été conclu le 30 avril 2025 avec l'entreprise **SAB ETANCHEITE**, pour un montant de 197 772,60 € H.T (soit 237 327,12 € TTC).

En cours d'exécution du chantier, des prestations prévues initialement au marché de l'entreprise titulaire n'ont pas été rendues nécessaires.

Ces modifications sont induites par la reprise du plan de calepinage du champ solaire transmis par l'entreprise DALKIA (Titulaire du marché n° 20211237M) pour une puissance d'installation totale de 100kWc, contre une installation de 140kWc prévue au DCE de l'entreprise.

Le nombre de plots de supportage du champ solaire estimé à 1 385 u.c par l'entreprise titulaire du présent marché est ramené à 675 u.c (y compris marge de sécurité dans la mise en œuvre des plots d'environ 42,0%).

La modification induite par le présent avenant génère une moins-value de - 29 536,00€ H.T, suivant le prix marché défini à l'article III.3.2.3 de la DPGF de l'entreprise, représentant un pourcentage de - 14,93 %.

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 168 236,60 €
- Montant TVA : 33 647,32 €
- Montant TTC : 201 883,92 €

EN CONSÉQUENCE LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

«**APPROUVE** l'avenant présenté ;
«**AUTORISE** le représentant du pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces utiles au règlement de ce dossier ;
«**CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

36

Affaire n° 10 : Location de véhicules légers : Avenant n°2 :

Le Président expose à l'Assemblée,

Un contrat de LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES LEGERS (pour les véhicules SUV 4x4 rechargeables, véhicules légers, véhicules utilitaires Fourgonnettes et Fourgons, et véhicules électriques) a été attribué au GROUPEMENT CREDIPAR / GRANDS GARAGES PYRENEENS en date du 06/04/2022 pour une durée de 37 mois (marché n° 20220410M).

Le présent contrat prévoyait la réception simultanée de l'ensemble des véhicules concernés. Cependant, en raison de perturbations liées à des évènements internationaux, la livraison de certains véhicules a été fortement retardée, entraînant un décalage de plus d'un an entre la mise en service des premiers véhicules et celle des derniers.

Afin d'harmoniser les dates de fin de contrat et de faciliter la restitution coordonnée de l'ensemble des véhicules, il est proposé, par le présent avenant, de prolonger la durée de location des premiers véhicules reçus jusqu'en janvier 2027.

Cette mesure permettra de simplifier la gestion opérationnelle et de relancer une consultation dans un cadre cohérent et structuré.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des besoins en véhicules, il est convenu que les deux véhicules mentionnés ci-après seront restitués à leur date de fin initiale :

- ✓ **GH-833-RM – SUV E-2008 STYLE** : Restitution le 29/09/2025
- ✓ **GL-941-TW – 308 SW** : Restitution le 21/04/2026

Montant du marché initial :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 349 662,18 €
- Montant TTC : 419 594,62 €

Montant de l'avenant :

- - Taux de la TVA : 20,0 %
- - Montant HT : 60 665,26 €
- - Montant TTC : 72 798,31 €

Nouveau montant du marché :

- - Taux de la TVA : 20,0 %
- - Montant HT : 410 327,44 €
- - Montant TTC : 492 392,93 €
- - % d'écart introduit par l'avenant : 17,35 %

EN CONSÉQUENCE LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

37

↳ APPROUVE l'avenant présenté ;
↳ AUTORISE le représentant du pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces utiles au règlement de ce dossier ;
↳ CHARGE le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Affaire n° 11 : Mandat de représentation pour le raccordement au réseau public de distribution de l'électricité :

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-31,

Vu le code civil et notamment son article 1984,

Considérant que la mise en place d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'Espace Aquasud, suppose que cette dernière soit raccordée au réseau public de distribution d'électricité,

Considérant que les démarches administratives pour ce faire sont lourdes et qu'ENEDIS propose de les confier, sans frais supplémentaire pour l'EPCI, à un prestataire partenaire (en l'occurrence ICARE ENERGIES),

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'EPCI d'accepter cette proposition notamment parce que c'est la 1^{ère} fois qu'une telle opération est menée,

LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

- ↳ **ACCEPTE** les termes du contrat de mandat simple de représentation tel qu'annexé,
- ↳ **AUTORISE** le président ou son représentant dument habilité à le signer ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre et à son exécution,
- ↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Note externe

Direction Technique

Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'électricité

Identification :	Enedis-FOR-RAC_02E
Version :	7
Nb. de pages :	6

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
5	02/12/2019	Elargissement du périmètre d'utilisation du mandat, éclaircissement des pouvoirs du mandataire et prise en compte de l'article L342-6 du Code de l'énergie	
6	01/09/2022	Elargissement du périmètre d'utilisation du mandat au CARD-I	
7	16/05/2024	-Fusion des documents Enedis-FOR-RAC_02E, Enedis-FOR-RAC_03E et Enedis-NOI-RAC_03E. -Changement du terme « Autorisation » par « Mandat simple de représentation »	Enedis-FOR-RAC_03E Enedis-NOI-RAC_03E

Résumé / Avertissement

Ce document est le mandat de représentation préconisé par Enedis lorsqu'un utilisateur de réseau souhaite habiliter un tiers à agir en son nom et pour son compte auprès d'Enedis pour le raccordement d'un ou plusieurs sites, nommément désignés ou situés dans une zone géographique définie, au Réseau Public de Distribution d'électricité dont Enedis est gestionnaire, ou la modification de ce raccordement ou de la puissance de raccordement de l'installation desservie.

Ce mandat permet au mandataire d'effectuer, au nom et pour le compte du mandant, les démarches nécessaires auprès d'Enedis pour la réalisation de la prestation demandée.

Dans le cas de l'utilisation d'un autre modèle de document, l'ensemble des informations du présent document doit être comprises pour être recevable par Enedis.

Une copie de ce document doit être produite par le mandataire à Enedis, au moment du dépôt de la demande de prestation ou ultérieurement (changement de mandataire par exemple).

Il existe deux modes de représentation.

Le mandat simple de représentation permet à un tiers d'exprimer la demande de raccordement auprès d'Enedis, ainsi que de prendre connaissance des informations confidentielles relatives au(x) raccordement(s) objet(s) de ce mandat. Le Producteur reste l'interlocuteur unique de Enedis durant l'ensemble du raccordement.

Le mandat spécial de représentation permet à un tiers de se substituer au Producteur pour assurer la relation avec Enedis relative au(x) raccordement(s) objet(s) de ce mandat. Il devient l'interlocuteur unique de Enedis. Le Producteur pourra sélectionner des options de représentation.

Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité

Le mandataire peut éventuellement mettre ce document sous son identité visuelle (logo) et ajouter une identification permettant de faire le lien avec son offre commerciale (Annexe n°1).

Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité

1 — Les parties prenantes

Entre les soussignés^{1,2}:

le Particulier

Madame

Monsieur

Nom et Prénom

domicilié(e) à

Ou

la Société

Ou

la Collectivité locale ou service de l'Etat

Nom de l'entreprise ou de la collectivité

SIRET

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON

24660028200114

Représentée par

Nom et prénom du représentant

Fonction du représentant

M. Thierry DEL POSO

Président

Dument habilité(e) à cet effet

ci-après désigné(e) par « Le Mandant » d'une part,

40

Et

le Particulier

Madame

Monsieur

Nom et Prénom

domicilié(e) à

Ou

la Société

Ou

la Collectivité locale ou service de l'Etat

Nom de l'entreprise ou de la collectivité

SIRET

ICARE ENERGIES

95354820300017

Représentée par

Nom et prénom du représentant

Fonction du représentant

QAIFI Maeen

Ingénieur d'études

Dument habilité(e) à cet effet

ci-après désignée par « Le Mandataire » d'autre part

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

¹ Cocher la case correspondante.

² Dans le cas d'un groupement solidaire, le contrat de Mandat doit être signé par le représentant du groupement solidaire dument désigné dans la déclaration de groupement, et le mandataire.

2 — Le mandat

Le Mandant doit choisir une unique forme de représentation parmi les deux ci-dessous :

✗ Mandat Simple de représentation :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Par le présent mandat simple de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, d'effectuer, en son nom et pour son compte, la demande de raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessous, auprès d'Enedis, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération.

○ Mandat Spécial de représentation

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Par le présent mandat spécial de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès d'Enedis, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessous.

Le Mandant est informé au préalable que les conditions générales des différents documents contractuels sont disponibles sur le site <https://www.enedis.fr/documents>.

Le Mandataire devient l'interlocuteur d'Enedis pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement ; Enedis se réserve toutefois le droit d'informer le Mandant de tout manquement de la part du Mandataire.

Dans le cadre de ce mandat, en complément des pouvoirs précédemment énoncés, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder listé ci-dessous, de³ :

<input type="checkbox"/>	signer en son nom et pour son compte les documents contractuels suivants, relatifs au(x) raccordement(s) : <ul style="list-style-type: none">• Proposition de Raccordement Avant Complétude• Proposition Technique et Financière• Convention de Raccordement,• Convention de Raccordement Directe,• en cas de recours au L. 342-2 du Code de l'énergie, le Contrat de Mandat et ses Annexes et• le cas échéant tout Avenant à l'Offre de Raccordement, Ces documents étant rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prenant toute disposition nécessaires pour assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet ;
<input type="checkbox"/>	régler en son nom et pour son compte les frais relatifs au raccordement : (factures, acompte, relances) étant entendu que ceux-ci demeureront émis au nom du Mandant ;
<input type="checkbox"/>	exécuter le contrat de mandat L342-6 et ses annexes au nom et pour le compte du Mandant, sous réserve de satisfaire aux critères énumérées à l'annexe 1 de ce présent document et étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution ;
<input checked="" type="checkbox"/>	signer en son nom et pour son compte le Contrat d'accès au réseau (CARD-I, CARD-S) Ces documents étant rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prenant toute disposition nécessaires pour assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet ;

³ Cocher la ou les cases correspondant au périmètre du mandat choisi par le Mandant.

Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité

Les parties suivantes sont valables pour chaque mandat de représentation.

En considération du présent mandat de représentation, le Mandataire pourra notamment :

- demander auprès des services compétents d'Enedis, la communication de toute information confidentielle⁴ concernant les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation ;
- mettre fin à la demande de raccordement ou une des demandes de raccordement, en accord avec le Mandant.

Le présent mandat de représentation II prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin notamment lors de :

- la mise en service de l'installation ou de la dernière installation,
- la modification de la puissance de raccordement de l'installation ou de la dernière installation ;
- la mise à disposition par Enedis des ouvrages de raccordement de ces sites (autres natures d'opérations) ;
- sa révocation par le Mandant à compter de :
 - la date indiquée dans la révocation
 - à défaut à compter de la notification de la révocation à Enedis.

3 — Localisation

Désignation du ou des sites dont le raccordement au Réseau Public de Distribution est à réaliser ou modifier :

Zone géographique	FRANCE
Nature du raccordement ⁵	Installation photovoltaïque
ou, pour chacun des sites nommément désignés :	Site n°1
Adresse	1 Rue Montesquieu
Commune(s), code postal	66750 Saint-Cyprien
Nature du raccordement	Installation photovoltaïque
Site n°2	
Adresse	
Commune(s), code postal	
Nature du raccordement	Site n°3
Adresse	
Commune(s), code postal	
Nature du raccordement	Site n°4
Adresse	
Commune(s), code postal	
Nature des opérations	

42

⁴ Informations confidentielles au sens de l'article R111-26 du Code de l'Energie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'électricité

Raccordement de logements individuels ou groupés / de locaux commerciaux ou professionnels / d'une installation de production, modification de branchement, modification de la puissance de raccordement / IRVE.

Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité

4 — Signatures

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacun des signataires qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant

Nom - Prénom:

Thierry DEL POSO

Date et lieu :

08/08/2025 à Saint-Cyprien

Le Mandataire

Nom - Prénom:

QAIFI Maeen

Date et lieu

08/08/2025 à MONTPELLIER

Signature et cachet

Signature et cachet

Annexe 1 : Critères d'habilitation d'un tiers à exécuter le Contrat de Mandat L342-6

Dans le cadre de l'application de l'article L342-6 du Code de l'énergie, le Demandeur (Mandant) peut habiliter un tiers (Mandataire) à signer, à procéder aux règlements financiers et à exécuter le Contrat de Mandat L342-6 et ses annexes au nom et pour le compte du Demandeur, étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution.

Le tiers ne peut être habilité que s'il dispose des références énumérées ci-dessous en relation avec l'objet des Travaux Mandataire. Ces éléments seront mis à dispositions d'Enedis par le Demandeur au plus tard à la signature du Contrat de Mandat L342-6 afin qu'Enedis réponde favorablement ou défavorablement à l'habilitation du tiers à exécuter le Contrat de Mandat L342-6 :

- une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ;
- pour les marchés de travaux, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables des travaux ;
- l'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;
- l'indication des systèmes de gestion et de suivi que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché ;
- l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché ;
- des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques.

Affaire n° 12 : Requalification de la ZA du port – Saint Cyprien – Acquisition de la parcelle AS 901– rue Marc-Antoine Charpentier – SARL MOBOJEP :

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu le CGCT et notamment l'article L 5214-16,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Bureau et au Président de la Communauté de communes,

Vu les délibérations n°2020-06/17C du 3 juin 2020 et n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 par lesquelles le Conseil a consenti un ensemble de délégations au Bureau et au Président conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'acquisition de gré à gré de biens immobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 €,

Vu la délibération 2024-03/14C du 13 mars 2024 relative à l'engagement de la Communauté de communes dans une politique de requalification des ZAE,

Considérant que l'un des objectifs principaux de cette politique consiste à redynamiser les ZAE existantes notamment en optimisant l'immobilier disponible,

Considérant que la communauté de communes étudie la requalification de la zone portuaire de Saint Cyprien,

Considérant que la SARL MOBOJEP propose à la Communauté de communes Sud Roussillon, l'acquisition de son bien qui présente les caractéristiques suivantes :

. Situation du bien : ZA du port – Saint Cyprien – zone Uea

45

. Références de l'immeuble :

- Parcellaire cadastrée section AS n° 901 (751 m²)
- 3 rue Marc-Antoine Charpentier – 66750 Saint Cyprien

. Propriétaires : SARL MOBOJEP

. Nature de l'immeuble : hangar professionnel de 210 m² en R+1 (rdc : magasin de pêche, toilettes, garage et coin repas ; étage : appartement avec 1 chambre) ;

. Valeur vénale de la parcelle bâtie estimée par la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) : 320 000 € (+/- 10%)

Considérant que les vendeurs ont proposé une vente amiable au prix de 350 000 € (soit environ 9,4% de plus que le prix estimé par la DIE),

Considérant qu'il est constant que l'estimation des services de l'Etat constitue un avis simple, et que la jurisprudence administrative considère que jusqu'à + 30%, un dépassement du prix n'emporte pas l'illégalité de l'acquisition envisagée si une opération d'intérêt général la sous-tend,

Considérant qu'à raison des enjeux de requalification de la zone d'activité du port, cette acquisition représente un intérêt stratégique majeur pour la communauté de communes,

LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée à Saint Cyprien section AS n° 901 telle que décrite et au prix de 350 000 €,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dument habilité, à signer toutes pièces utiles à cette fin et notamment l'acte notarié correspondant,

↳ **IMPUTÉ** la dépense au budget principal de la Communauté de communes,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h30.

Le Secrétaire
Jean-André MAGDALOU



Le Président
Thierry DEL POSO